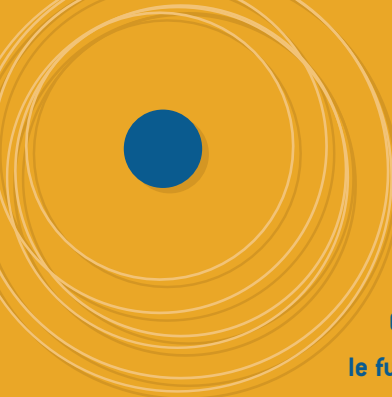


Systemes de suivi contre le vol de vehicules



Brochure d'information destinée aux utilisateurs de systèmes de suivi



Vous venez d'acheter une voiture ou vous êtes sur le point de le faire. Vous souhaitez équiper votre véhicule d'un système de suivi anti-vol, à la demande ou non de votre compagnie d'assurances. Ce dépliant contient quelques conseils utiles pour le futur utilisateur d'un système de suivi.



Ce que vous devez savoir en tant qu'utilisateur.

Qu'est-ce qu'un système de suivi?

Un système de suivi permet quasiment à tout instant de localiser un véhicule. En fonction du type de système, il est également possible d'agir à distance sur le moteur du véhicule.

Un véhicule volé peut être ralenti ou complètement arrêté. La localisation du véhicule et l'éventuelle intervention sur le moteur sont effectuées par une centrale de surveillance.

Cette technique augmente considérablement les possibilités de retrouver les véhicules volés. Néanmoins, elle présente aussi quelques inconvénients : le freinage ou l'arrêt automatique à distance d'un véhicule dans un virage, dans un tunnel, par temps de brouillard ou dans un carrefour où le trafic est dense, peut causer de graves accidents de la circulation. En effet, on ne connaît pas l'état de la circulation dans laquelle se trouve le véhicule volé. Il n'est pas indiqué non plus que le propriétaire 'récupère' lui-même son véhicule volé, car il court non seulement d'importants dangers, mais il peut également entraver l'intervention de la police à l'encontre des malfaiteurs. Qui plus est, depuis la réforme qui a scindé notre pays en zones de police, il n'est pas évident de savoir quel service de police doit intervenir. Une intervention efficace de la police nécessite dès lors une coordination centrale adéquate. C'est la raison pour laquelle l'Arrêté royal du 17 mai 2002 réglant les méthodes des centrales de surveillance utilisant des systèmes de suivi a vu le jour. Cette réglementation est d'ailleurs non seulement applicable aux véhicules, mais également à l'ensemble des biens, comme les bateaux et les conteneurs, équipés de systèmes de suivi. Cet AR s'applique uniquement aux systèmes de suivi utilisés pour éviter ou constater des vols, dommages ou destructions de biens.

Ce que vous devez savoir

1. La technologie à proprement parler ne doit pas être agréée ou certifiée. En principe, chaque marque et type de système de suivi peuvent être utilisés. Seule l'utilisation proprement dite des systèmes est soumise à des règles.
2. Seules les centrales de surveillance qui ont été spécialement autorisées à cet effet par le Ministre de l'Intérieur, sont habilitées à localiser des biens volés et à immobiliser des véhicules. Il convient donc de faire appel à une centrale de surveillance. Dans la plupart des cas, le vendeur s'en chargera pour vous.
3. La centrale de surveillance conclut un contrat écrit soit directement avec vous, soit par l'intermédiaire du vendeur de systèmes de suivi. Elle vous fait part des détails de la réglementation.
4. Le contrat mentionne une personne de contact que vous-même aurez choisie. Cette personne peut être vous-même ou quelqu'un qui agit en votre nom. Elle est l'interlocuteur permanent aussi bien pour la centrale de surveillance que pour les services de police. Il importe donc que la centrale de surveillance puisse la contacter à tout moment. Veuillez donc à ce que la centrale de surveillance soit toujours en possession de son numéro de téléphone et de son adresse e-mail exacts.

Plan d'action en cas de disparition de votre véhicule

La centrale de surveillance avertit la police.

1. En cas d'alerte de vol, l'opérateur de la centrale de surveillance tentera de joindre la personne de contact afin de vérifier que le véhicule a réellement été volé. Des questions précises lui seront posées : où et quand le véhicule a-t-il disparu ? Y a-t-il des témoins ou avez-vous aperçu vous-même quelque chose ? Y avait-il quelqu'un à bord du véhicule qui a disparu ? Avez-vous fait une déclaration à la police ou en avez-vous l'intention ? On va également demander de vérifier s'il s'agit ou non d'un vol. Un véhicule peut être disparu parce qu'il est utilisé par un membre de la famille ou par un employé. La personne de contact doit s'en informer.
2. Après vérification, l'utilisateur contacte la centrale. S'il s'agit d'un vol, la centrale avertit la police et suit les procédures qui s'imposent à cet égard. Si la centrale de surveillance ne parvient pas à joindre immédiatement la personne de contact, elle arrête toute démarche et réessaiera plus tard. La centrale attendra avant d'avertir la police pour éviter de mobiliser les services de police pour un rien et leur permettre d'intervenir rapidement quand la situation le requiert véritablement. Les signalements, dont il s'avère qu'ils ne concernaient pas une disparition anormale, seront frappés d'une amende.

La centrale de surveillance recherche et immobilise votre véhicule

1. En aucun cas, l'utilisateur ne peut vérifier lui-même où se trouve le véhicule volé. Il ne peut pas non plus intervenir sur le fonctionnement du moteur. S'il le fait quand même, il risque une lourde amende administrative. Il peut également être tenu responsable des dommages causés par son intervention.
2. La localisation du véhicule et l'intervention qui s'ensuit ne peuvent être effectuées que par la centrale de surveillance.
3. Après que la personne de contact a confirmé le vol, la centrale de surveillance peut immédiatement immobiliser le véhicule en désactivant la fonction de démarrage après un arrêt complet du moteur pendant au moins 30 secondes. La centrale de surveillance ne peut pas écouter les conversations dans le véhicule. Ce n'est qu'à la demande expresse de la police que la vitesse peut être réduite à distance. La centrale de surveillance ne peut communiquer qu'à la police le lieu où se trouve le véhicule volé. Elle ne peut donc faire part de ces informations ni à l'utilisateur, ni à sa personne de contact, ni à la compagnie d'assurances, ni à un détective privé.

L'intervention de la police

1. C'est en concertation avec les autorités judiciaires que la police interviendra au moment adéquat. Les appels concernant des personnes qui se trouvent face à un danger sont traités en priorité. En principe, l'intervention de la police aura lieu après l'immobilisation du véhicule.
2. Les informations que la centrale de surveillance fournit à la police servent à retrouver votre véhicule. Celles-ci ne comportent pas de déclaration de vol. C'est en effet à vous qu'il incombe de déclarer le vol et ce, de préférence, à la police locale du lieu où le véhicule a été volé. Signalez également à la police que votre véhicule est équipé d'un système de suivi.
3. La restitution du véhicule volé s'effectue sur autorisation des autorités judiciaires. Adressez-vous pour ce faire à la police.
4. La centrale de surveillance conserve les données relatives à la localisation pendant cinq ans. Ces données peuvent, en effet, servir à des enquêtes judiciaires.

Situations exceptionnelles

Situations dangereuses

Il se peut qu'une personne soit en danger dans le véhicule volé. Par exemple, le conducteur est pris en otage, il y a un bébé à bord, quelqu'un a été témoin d'un enlèvement ou un bouton d'alarme dissimulé dans le véhicule a été activé. Dans ce cas, la centrale de surveillance n'est pas tenue d'attendre la confirmation de la personne de contact. Elle avertit immédiatement la police et agit conformément aux instructions données par celle-ci.

A l'étranger

Votre véhicule a été volé à l'étranger ou les voleurs se sont enfuis à l'étranger avec votre véhicule. La centrale de surveillance contactera une centrale étrangère qui poursuivra le véhicule et avertira la police locale.

Intervention sans alarme

Votre véhicule, équipé d'un système de suivi, est utilisé dans des situations exceptionnellement dangereuses. Par exemple, on signale qu'un conducteur fantôme se trouve à bord de votre véhicule ou que des gangsters se servent de votre véhicule pour prendre la fuite. Dans ces cas extrêmes, la police peut ordonner à la centrale de surveillance d'intervenir, même si la personne de contact n'a pas pu être jointe.

Vous cherchez une centrale de surveillance ?

Vous pouvez vous adresser à :

- 📍 L'Union professionnelle des Entreprises d'Assurances: www.upea.be
- 📍 Le Service public fédéral Intérieur: www.spv.fgov.be
- 📍 Vous pouvez reconnaître une centrale de surveillance autorisée au numéro d'autorisation qui est toujours mentionné sur les publicités, les contrats et les factures.



En résumé

Pour l'utilisateur :

Au départ :

- Concluez un contrat avec une centrale de surveillance ;
- Désignez une personne de contact.

En cas de vol :

- Vérifiez s'il s'agit bel et bien d'un vol ;
- Faites une déclaration à la police locale.

Il est interdit :

- de localiser le véhicule soi-même ;
- d'intervenir soi-même à distance sur le moteur.

Pour la centrale de surveillance :

Au départ :

- informez l'utilisateur.

En cas de vol :

- vérifiez si le véhicule peut être immobilisé ;
- localisez la voiture ;
- avertissez la police.

Il est interdit :

- de signaler l'emplacement du véhicule à l'utilisateur ;
- de faire ralentir le véhicule ;
- d'écouter les conversations dans le véhicule.



Des questions ?

Adressez-vous à la police locale.

Vous pouvez obtenir toute la réglementation par e-mail : securite.privee@ibz.fgov.be